

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0105-16F010/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0105-16F010

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
MCT-5-38094 (015)

Buyer ID - Id de l'acheteur
mct015
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Modification No 002 à l'invitation à soumissionner

Titre : Panier-repas

Cette modification est émise afin de:

(1) Référence: Annexe «A» - Besoin

SUPPRIMER les annexes « A » précédentes; et

INSÉRER à la place l'annexe « A » révisée le **16 février 2016, Révision N° 2**

Si vous avez déjà envoyé votre soumission et que vous désirez la modifier, veuillez nous faire parvenir cette modification soit dans une enveloppe scellée par la poste à l'adresse ci-dessus, ou **par télécopieur (506) 851-6759** en veillant à ce qu'elle parvienne à la personne soussignée avant la date de clôture en vigueur. Le numéro de la demande de soumission et la date de clôture en vigueur doivent figurer à l'extérieur de l'enveloppe scellée ou sur le message transmis par télécopieur.

Les autres conditions de l'invitation à soumissionner demeurent inchangées.

Toute question relative à cette modification doivent être adressées à :

Charlotte Drisdelle
Supply Officer / Agente d'approvisionnement
Phone / Téléphone - (506) 851-6948
Facsimile / télécopieur - (506) 851-6759
Email : charlotte.drisdelle@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Public Works & Government Services Canada /
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
1045 Main Street / 1045, rue Main
Lobby C, 3rd Floor / Foyer C, 3ième étage
Moncton, NB / Moncton (N.-B.) E1C 1H1

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Paniers-repas

«BESOIN»

***Base de soutien de la 5^e Division du
Canada Gagetown***

3^E GROUPE DE SOUTIEN DE SECTEUR

BESOINS EN PRODUITS ALIMENTAIRES

À LA GARNISON

BESOIN

Fournir et livrer des Repas de transit - «Panier-repas» à BS 5 Div C Gagetown.

Le fournisseur **DOIT assurer une conformité à 100%** à cette annexes A, et les annexes B et C. Toute déviation **DOIT être approuvée, en écriture**, par la Responsable de l'offre à commandes de Services publics et Approvisionnement Canada, **avant la fermeture des soumissions**.

Menus pour Panier-repas - Annexe C

Le fournisseur **DOIT être en mesure de fournir 100% des repas sur la Liste des Menus pour les Panier-repas** conformément aux exigences spécifiés aux **annexes B et C**.

PORTÉE DES SERVICES

Fournir des Repas de transit - «Panier-repas» selon un horaire donné pour répondre aux besoins énoncés. Le présent énoncé du besoin prendra la forme d'une offre à commandes. Produits visés:

Repas de transit - «Panier-repas»

ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Le fournisseur retenu devra exécuter le travail décrit dans la présente offre à commandes de façon consciencieuse, professionnelle, diligente et efficace.

ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Tous les frais d'expédition doivent être inclus dans les prix proposés. Le coût du consigne pour les boîtes de jus (0,10 \$ chaque) doivent aussi être inclus dans les prix proposés pour chaque panier-repas. Si le consignataire désire acquérir un produit qui n'est pas dans la liste jointe, le prix du fournisseur pour ce produit devra être le même que le plus bas prix accordé à son client le plus avantagé, à qualité et quantité égales. Le prix donné doit être celui en vigueur à la date de la livraison. Par la présente, le fournisseur certifie que le prix facturé pour un aliment qui ne se trouve pas dans la liste sera calculé en fonction des mêmes normes comptables que celles qui s'appliquent au prix des produits figurant dans la liste.

CONFIRMATION DE LA DISPONIBILITÉ DES PRODUITS

Lorsque le fournisseur prévoit ne pas être en mesure de livrer certains produits demandés, il doit immédiatement en avvertir le représentant désigné des Services d'alimentation, **dès le moment de la passation de la commande ou dans un délai de 2 heures maximum**; lequel est la seule personne qui peut approuver des produits de remplacement.

PRODUITS REFUSÉS OU MANQUANTS

Le fournisseur s'engage, s'il reçoit un avis de refus de produits ou un avis de produits manquants, à remplacer tous les produits refusés ou à fournir les produits manquants dans les 24 heures. **(Dans un tel cas, le fournisseur doit assumer tous les frais supplémentaires de transport.)**

LIVRAISONS NON CONFORMES ET SUBSTITUTIONS

Aucune substitution ne doit être acceptée sans l'autorisation du représentant concerné des Services d'alimentation.

Une condition prévoit qu'aucun changement ne doit être apportée aux produits, genre d'emballage ou le format (si plus petit) après que l'offre à commandes est accordée À MOINS que le changement provient du fabricant. **Le même s'applique pour un produit abandonné.** Vous devrez aviser la responsable de l'offre à commandes et le représentant concerné des Services d'alimentation à BS 5 Div C Gagetown d'un **changement d'un produit ou si un est abandonné. Un changement d'un produit ou un produit de remplacement pour un produit abandonné sera seulement accepté lorsque la responsable de l'offre à commandes ait accepté le changement, avec l'approbation du représentant concerné des Services d'alimentation.**

LIVRAISON

La livraison sera effectuée "sur demande" **un minimum de trois (3) fois par semaine** dans des camions réfrigérés, dans les **quatre (4) jours ouvrables** d'une commande, à la Cuisine H33 ou des endroits désignés de la BFC Gagetown. Les livraisons doivent être effectuées entre **7 :30h et 17h**, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis **et les samedis. Les livraisons DOIVENT être complétées par 17h.** Le fournisseur est responsable de toute perte ou détérioration de la nourriture avant la prise en charge de la commande par le personnel du MDN à la BFC Gagetown.

DÉLAI DE COMMANDE - SERVICES DE LIVRAISON

Les commandes doivent être passées par téléphone, par télécopieur ou par courriel au moins **quatre (4) jours ouvrables** avant la date prévue de livraison.

Des **changements MINEURS** à la commande originale peuvent être faits au plus tard **48 heures** avant le moment prévu de livraison.

Les livraisons doivent être effectuées selon la demande.

Les livraisons doivent être effectuées directement à l'endroit précisé.

Le fournisseur doit assumer les frais de retour de la marchandise qui est non conforme.

Tout produit endommagé, en mauvais état, ouvert ou remballé sera refusé et retourné à l'offrant aux frais de ce dernier.

Le fournisseur doit assumer tous les risques de pertes des biens jusqu'au moment de la livraison à l'unité ayant fait la commande.

C'est recommandé que tout le personnel dont qui fait la livraison devrait être protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

Il est loisible au fournisseur à qui l'offres à commandes est octroyée de céder la livraison en vertu de l'offre à commandes mais il sera responsable de l'exécution de cette partie de l'offre à commandes par le cessionnaire.

LIVRAISONS URGENTES causée par une catastrophe naturelle, pour équipes de recherches et de secours etc..... (non causé par erreur d'inattention):

Une livraison urgente de Panier-repas DEVRA être effectuée **dans 48 heures d'avis** incluant les samedis, dimanches et jour fériés publics. Le MDN sera prêt à recevoir la livraison 24 heures par jour pour une livraison urgente.

CONDITIONS SPÉCIALES:

Le MDN garantit un achat minimum de quatre cent (400) repas en vertu des dispositions de la convention d'offre à commandes pour des repas de transit. Cependant, au moins vingt (20) repas du même menu devront être commandés par le Ministère pour que la demande soit prise en compte par le fournisseur.

Aucune annulation de commande ne sera acceptée en deçà de 3 jours de la date prévue de livraison.

Les remplacements d'articles dans les menus devront être de qualité égale ou supérieure et devront faire **l'objet d'une approbation préalable** par le représentant des Services d'alimentation du MDN.

EXIGENCES DE FACTURATION

Une lettre de transport ainsi qu'une facture d'achat informatisée en trois (3) exemplaires, soit **«un original et deux copies»**, doivent être remises au consignataire à chaque livraison. **«Les factures manuscrites ne sont pas acceptées»**.

À l'aide de la lettre de transport remise par le fournisseur, le représentant du consignataire et le représentant du fournisseur doivent vérifier ensemble que tous les articles ont été livrés.

Le fournisseur ne doit facturer que les produits livrés et acceptés. Il doit s'assurer, au moment de la livraison, qu'une demande de crédit est faite pour tous les produits refusés à la livraison par le représentant du consignataire. Il s'engage à fournir au consignataire, dans les (7) jours ouvrables suivant la date de livraison, un reçu détaillé donnant droit à un crédit pour tous les produits ayant fait l'objet d'un accord entre le consignataire et le fournisseur, soit parce qu'ils avaient été endommagés avant la livraison, soit parce qu'ils étaient manquants. Le fournisseur ne doit pas envoyer de facture au

consignataire avant de lui avoir fourni le reçu donnant droit à un crédit approuvé. Le fournisseur doit s'assurer qu'il n'y a aucune erreur sur les factures et que les prix indiqués sont ceux en vigueur au moment de la commande. Toutes les factures doivent être calculées en dollars canadiens.

Les informations suivantes doivent figurer sur les factures:

À l'attention de: **Nom de la cuisine cliente**
 Adresse postale complète de la cuisine
 Numéro de contrôle de la facture
 Date de la livraison

PAIEMENT DES FACTURES

Le consignataire doit faire parvenir les factures au contrôleur concerné dans les 30 jours suivant la livraison de la commande et la réception de tous les reçus pour crédits. Si après 45 jours, le fournisseur n'a pas reçu le paiement, il doit en informer le plus tôt possible le contrôleur de l'unité concernée.

TYPE DE TRANSPORT

La livraison des produits alimentaires réfrigérés doit se faire dans un véhicule doté d'un système de climatisation, à moins d'un avis contraire du consignataire.

Les véhicules utilisés pour le transport des produits alimentaires doivent être considérés comme le prolongement des installations du fournisseur. À ce titre, il est important qu'ils ne représentent pas de risque de détérioration pour les produits transportés. Ces véhicules doivent être considérés comme des installations d'entreposage provisoires du fournisseur, jusqu'au point de livraison.

Les normes de construction, de maintenance, d'hygiène, de réfrigération et de manutention doivent se rapprocher le plus possible (dans une mesure raisonnable) des normes en vigueur dans les épiceries commerciales canadiennes qui sont bien gérées.

ASSURANCE DE QUALITÉ

Le contrôle de la qualité sera effectué soit à l'usine, par un inspecteur du gouvernement du Canada, **ou** soit à la réception par le représentant du Service d'alimentation du ministère de la Défense nationale. Les résultats des contrôles, tels que test de goût, viscosité, teneur en sodium, microbiologie, oxygène résiduel, fiche nutritionnelle ou tout autre test jugé nécessaire, devront être produits sur simple demande. **Le MDN se réserve le droit d'effectuer toute visite qu'il juge opportune, pendant la durée de l'offre à commandes, des installations du fournisseur.**

Le contrôle de la qualité des produits sera fait suivant les normes établies le «**MDN - Spécifications sur la qualité des aliments**». Ces normes peuvent se trouver sur Achats et Ventes à www.achatsetventes en recherchant le numéro de soumission suivant:

Beef / Boeuf - E6TOR-13RM06

Bread and Baked Products / Pain et produits de boulangerie - E6TOR-13RM07

Butter and Margarine / Beurre et margarine - E6TOR-13RM08

Canned Fruits / Fruits en conserve - E6TOR-13RM09

Cereal / Céréales - E6TOR-13RM11

Cheese / Fromage - E6TOR-13RM12

Condiments and condiment Sauces / Condiments et sauces condimentaires - E6TOR-13RM14

Eggs and Egg Products / Oeufs et produits d'oeufs - E6TOR-13RM17

Fish and Seafood / Poissons et produits de la mer - E6TOR-13RM18

Fresh Fruits / Fruits frais - E6TOR-13RM20

Fresh Vegetables / Légumes frais - E6TOR-13RM21

Fruit Juices / Jus de fruits - E6TOR-13RM24

Pasta and Noodles / Pâtes alimentaires et nouilles - E6TOR-13RM30

Pork / Porc - E6TOR-13RM32

Poultry / Volaille - E6TOR-13RM33

Sugars and Preserves / Sucres et conserves - E6TOR-13RM36

Le contrôle de la qualité doit se fonder sur les spécifications de **«MDN - Spécifications sur la qualité des aliments»**. Le consignataire est la seule personne responsable de l'inspection finale et de l'acceptation des aliments au point de livraison. Les produits fournis ne doivent porter aucun signe de détérioration ou d'altération. De plus, ils doivent être propres et ne doivent pas avoir été endommagés par des rongeurs ou des insectes. Le consignataire a le droit de refuser des produits à la livraison et, dans ce cas, le fournisseur doit immédiatement retirer les produits rejetés.

S'il y a lieu, des représentants du MDN peuvent procéder à des inspections de contrôle de qualité dans les entrepôts du fournisseur.

Rendement du fournisseur:

Le représentant désigné des Services d'alimentation ou son représentant désigné surveillera le rendement du fournisseur.

«Les éléments de rendements» comprendront, sans y être limités, les suivants:

- a. En mesure de fournir les articles et les quantités commandées ;
- b. En mesure **d'immédiatement** signaler la non-disponibilité des produits commandés dès le moment passation de la commande (ou dans un délai de **2 heures maximum**) ;
- c. En mesure de fournir les produits selon les formats demandés et selon les prix proposés ;
- d. En mesure de livrer dans les délais impartis **ET** à l'endroit exigé à l'établissement ;
- e. En mesure de fournir un service et des produits de qualité en tout temps ;

Si le rendement n'est pas considéré satisfaisant, une documentation sera transmise à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Pendant la période de la présente offre à commandes, un produit et un service de grande qualité tel que défini par « l'Office des normes générales du Canada » (ONGC) seront exigés. Le fait de ne pas fournir la qualité de biens et services définie dans le présent texte *OU* le non-respect de l'annexe B et C à plus de dix (10) reprises pendant une période de l'offre à commandes aura les conséquences suivantes:

1. Avertissement initial concernant le fait de ne pas fournir le niveau de services nécessaire, les livraisons tel que demandé, les menus et les aliments tel que spécifié, des produits de qualité etc....
2. Les prochains incidents auront pour résultat l'envoi d'un avis écrit exigeant une mesure corrective, et
3. Dans le cas d'un dixième incident, **le fournisseur sera informé que son offre à commandes a été annulée et qu'aucune autre commande ne sera traitée.**

**VEUILLEZ APPOSER VOTRE SIGNATURE CI-DESSOUS POUR CONFIRMER QUE VOUS
ACCEPTÉZ DE RESPECTER LES EXIGENCES OBLIGATOIRES SUSMENTIONNÉES.**

(Signature d'un représentant autorisé)